

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE153

présenté par
M. Orphelin
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* D'accélérer le déploiement sur le territoire des nouvelles filières d'énergies renouvelables et, notamment, des énergies marines renouvelables ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise le développement des énergies marines.

Alors que la « Programmation Pluriannuelle de l'Énergie » est actuellement en consultation le constat qui a pu être fait est le manque relatif d'ambitions pour les objectifs certaines énergies renouvelables tant sur leur potentiel environnemental qu'économique.

En effet, concernant les énergies marines renouvelables dont fait partie l'éolien en mer, la France pourrait produire près de 10 % de son électricité grâce à ces dernières d'ici 2030 grâce au potentiel énergétique de l'éolien en mer et de la grandeur de l'espace maritime dont dispose la France. Les énergies marines renouvelables représentent également un atout économique étant donné l'électricité qu'elles peuvent générer dont le coût est très proche de celui du marché, ainsi qu'un atout industriel du fait des 15000 emplois créés par la construction prochaine des six premiers parcs éoliens en mer.

Pour toutes ses raisons, la France doit intégrer pleinement cette filière au développement des énergies renouvelables en se donnant pour objectif au moins 1 GW par an pour l'éolien en mer. Lors de son discours de politique général du 12 juin 2019, le Premier Ministre a rehaussé l'objectif de développement de cette filière, en visant justement ce nouvel objectif.